



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM036 90<sup>ème</sup> anniversaire du CJF Basket Esplanade des Jacobins

**Le samedi 2 mai 2026**

**La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

**Considérant** que le Cercle Jules Ferry Basket organise les 90 ans du club, il y a lieu de réserver l'esplanade située devant le collège André Chêne, le samedi 2 mai 2026.

### **- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** Le Cercle Jules Ferry Basket est autorisé à organiser le 90<sup>ème</sup> anniversaire du club sur l'esplanade des Jacobins, le samedi 2 mai 2026 à partir de 18 h 00 jusqu'à 23 h 00.

**ARTICLE 2 :** A cette occasion un concert du groupe star music celtique aura lieu en extérieur sur l'esplanade des Jacobins de 20 h 30 à 23 h 00.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules restés en stationnement sur l'esplanade seront considérés en stationnement très gênant, et à ce titre, susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière sur ordre des services de police.

**ARTICLE 4 :** La posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » ayant été maintenue au niveau « Urgence attentat » et comme indiqué sur le plan ci-joint, les organisateurs devront neutraliser les accès à la « zone public » par des moyens matériels (véhicules, blocs bétons, etc).

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs sont autorisés à sonoriser la manifestation jusqu'à 23 h 00, le niveau sonore ne devra en aucun cas apporter une gêne aux riverains les plus proches.

**ARTICLE 6** : Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter le libre accès aux services de secours et de police.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de Fleury-les-Aubrais,
- Mme la responsable du service Manutention,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **17 AVR. 2026**

Pour Madame la Maire  
et par délégation,  
l'Adjoint à la Maire délégué  
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté

A été publié / affiché / notifié le

**17 AVR. 2026**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé conte la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes** :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.

- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM036



